



# Demander sa mutation enseignants du 1<sup>er</sup> degré

## Je suis participant obligatoire

*Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement*

## Je suis participant non obligatoire

*Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.*

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

### Vœux groupe

*Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.*

Il existe deux types de groupe :

**Groupe « assimilé commune »** : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

**Groupe « autres »** : panachage des postes au sein du groupe.

### Vœux sur un poste

*(Un poste identifié unitairement)*

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupes « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.



## Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « postes mis au mouvement ».



Les résultats sont publiés sur l'application MVT1D. Un arrêté d'affectation officiel vous est ensuite notifié, selon le calendrier en vigueur dans votre département.